

**SOC**

**TSA 70011**

**69134 DARDILLY CEDEX**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement canalisation d'AEP Fonte 400 uniquement sur la RD 137 et la demande correspondante de l'entreprise SOC en date du 11 juin 2026 en ce sens,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé le 22 juin 2026 pour une durée de 60 jours. La circulation sera sur la RD 137 à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée à partir du 9h le matin et arrêt le soir à 16h30
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SOC

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- UTDLAB
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, [loudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:loudoul@communaute-paysbasque.fr)

Fait à Villefranque, le 16 juin 2026

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN

